

Date de dépôt : 30 mai 2016

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Jean Romain, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Antoine Barde, Bénédicte Montant, Christophe Aumeunier, Michel Ducret, Pierre Ronget, Alexis Barbey, Magali Orsini, Jean-François Girardet, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Danièle Magnin, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Christian Flury, Geneviève Arnold, Marie-Thérèse Engelberts pour une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a étudié la M 2321, qui demande une harmonisation au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire. La commission s'est réunie à son propos les 4, 11 et 18 mai 2016. Après la présentation par un signataire, elle a auditionné M^{me} Laetitia Magnin, cheffe de service du service de médiation scolaire (SMS) – Le Point, et M. Serge Ghinet, chef de secteur au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

Ont assisté aux séances : M^{me} May Piaget, coordinatrice de « Vie et climat scolaire » à la direction générale de l'office de l'enfance ; pour une partie de la présentation et pour la discussion finale, M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Tina Rodriguez ; qu'elle en soit remerciée.

1. Objet de la motion

Le département a déjà lancé un plan de détection et de prévention dans les établissements du canton, mais même si les directions suivent un protocole commun il manque une instance faîtière qui puisse **assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des cas décelés**. Les motionnaires demandent qu'elle soit mise en place, tout en utilisant les ressources actuelles.

2. Présentation de la motion et questions

Les motionnaires reconnaissent le travail du DIP et souhaitent faire un pas de plus dans la même direction. La motion trouve son origine dans une affaire avec une école primaire du canton où un monsieur a eu son fils assez méchamment harcelé par ses camarades. Certains harcèlements sont sournois et subtils, et ce jeune élève a souffert le martyre durant quatre ans. Il a fini avec une minerve à l'hôpital cantonal. Ce monsieur est allé voir la direction de l'école, mais le problème n'a pas été résolu. L'école a contacté les parents de l'élève bourreau qui ne sont pas venus. Le père a mentionné par ailleurs qu'un adjoint du maire de la commune en question qui avait aussi un fils harcelé a trouvé une école qui a réagi à satisfaction. Même école, deux cas, deux issues différentes. Les motionnaires demandent avec cet objet parlementaire une égalité de traitement. La question se pose aussi pour les autres établissements. Le département est parfaitement conscient du problème, mais il manque une sorte de centralisation afin qu'au DIP même il y ait une personne qui puisse garantir la même ligne pour régler ce problème de la même manière partout sur le territoire. Il s'agit de 6% et c'est donc un à deux élèves par classe qui subissent un harcèlement.

Une députée S s'interroge sur l'invite de la motion. Cela lui fait penser au groupe de confiance de l'Etat de Genève. Les employés de l'Etat peuvent tous s'y rendre. Elle se demande si c'est une structure de ce type qui est souhaitée. La motion ne va pas jusque-là, lui répond-on. Dans telle école, l'enfant martyre, ses parents et la direction ont été mis face à face et cette manière de faire n'est pas correcte. Cela place les parents dans des situations qui sont encore plus conflictuelles. Le motionnaire souhaite simplement qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures sur le territoire. Il proscriit une école de la peur où il faut se rendre avec « la boule au ventre ».

Un député MCG confirme qu'il y a le harcèlement enfant-enfant mais aussi professeur-élève. Il se demande si **le problème professeur-élève** a été appréhendé aussi dans le cadre de la motion. Il rappelle le parallèle avec le service de santé du personnel de l'Etat. Il se demande si l'existence de ce

groupe ou de cette entité au DIP ne mènerait pas à créer un doublon. Le motionnaire répond, à propos de professeurs qui font que tel ou tel élève est un souffre-douleur, que c'est un problème de nature un peu différente (qui existe bel et bien) sachant que le type d'autorité demandée serait uniquement pour le conflit enfant-enfant. Il pense qu'il y a une hiérarchie qui doit intervenir si problème il y a. Il ne veut surtout pas créer un doublon mais il conviendrait de trouver une manière de faire afin qu'il n'y ait pas d'inégalités, qui ne soit pas disparate.

Une députée S s'interroge sur la terminologie du harcèlement et se demande si le harcèlement sexuel est englobé dans la motion. Ce phénomène s'aggrave malheureusement et elle se demande si cela fait partie de la réflexion. Le motionnaire confirme qu'il existe plusieurs sortes de harcèlements dont le physique, le social, l'électronique, etc. La motion parle du harcèlement de manière générale.

Un commissaire Ve remarque que le repérage est plus difficile que le traitement de ces problèmes, en général. Il s'interroge sur la centralisation et se demande si l'on ne risque pas de standardiser le traitement. On risque toujours de passer à côté des spécificités et des particularités, en agissant ainsi. Il y a selon lui une nécessité que l'autorité qui est sur le terrain ne fasse pas perdre la compétence des autorités au sein des écoles. Dans le cadre de la nomination d'un responsable du harcèlement, qui prendrait lui-même les sanctions, il se demande s'il n'y aurait pas **un affaiblissement des responsabilités des directions des écoles**. Le motionnaire rappelle que dans la situation qu'il a évoquée, le père s'est plaint réellement au bout de quatre ans, quand son fils a quitté l'école parce qu'il avait peur que la situation s'aggrave. Chacun devrait pouvoir régler les problèmes avant d'en arriver à ce stade. Il convient de respecter la spécificité de chaque situation mais dans un cadre fixé et ce cadre manque. L'équité doit être là mais pas forcément l'égalité, car les situations sont différentes. **Les directions ne sont pas mises à l'écart**, mais si la directive suffisait il n'aurait pas fait une motion.

Un député S se souvient que l'on appelait depuis longtemps le souffre-douleur à l'école. Un travail considérable a été fait et une méthodologie fonctionnelle a été mise en place mais cela demande des connaissances à acquérir de la part des membres de l'école. Si l'enfant n'est pas bien, il choisit à qui il veut s'adresser. Il peut aller chez le directeur, l'infirmière, l'éducateur ou l'assistant social. Il y a des personnes référentes, mais il faut de la méthodologie pour que chaque adulte du terrain soit extrêmement attentif et puisse agir comme il se doit. **Les parents n'hésitent pas à aller vers la direction**. Dans les problèmes de harcèlement, il existe un déséquilibre qui s'est créé. L'apparition des smartphones a notamment

accélération ce genre de phénomènes. Dans le sens de la motion, il faudrait alors selon lui un Monsieur ou une Madame addictions, Monsieur ou Madame harcèlement etc. Cette motion pourrait potentiellement être mise en place après une formation globale sur ce sujet de l'ensemble des acteurs. Il ne faudrait surtout pas que les parents doivent intervenir plus haut sachant que l'enfant doit préserver la possibilité de dire les choses au sein de l'école. Il est plutôt favorable à la motion mais il convient de **laisser s'accomplir cette phase de formation du corps scolaire mise en place par le DIP**. C'est l'une des occupations majeures actuellement. Ils sont encore au sommet de l'iceberg selon lui. Il se demande si le motionnaire partage cet avis. On lui répond que ces propos fort sensés dépassent le cadre de cette motion.

M^{me} Emery-Torracinta souhaite apporter des informations sur ce qui se fait actuellement avant que la motion ne soit soumise aux députés. Dans les situations de harcèlement, il y a une victime et un agresseur. **Il ne faut pas confondre cela avec des bagarres entre élèves**, qui peuvent dégénérer. Ce sont essentiellement des élèves de primaire ou du cycle qui se sentent isolés et ont du mal à dire ce qui ne va pas. Dans la plupart des cas, la victime est bien connue car ce sont des camarades de classe. Le problème est qu'il y a eu **l'apparition du cyber-harcèlement**, et maintenant l'on peut être harcelé tout le temps. Il n'y a par ailleurs pas de profil type, ce n'est pas forcément les élèves auxquels on pense qui sont les cibles (réponse donnée à une interrogation d'un député PLR). Il faut aussi régler le problème du côté de l'agresseur sachant qu'il y a peut-être aussi une souffrance, ce qui n'excuse pas son geste mais peut l'expliquer et permettre que cela ne se reproduise pas à l'avenir. Tout le programme du département consiste à mettre en communication toutes les acteurs de l'école qui sont en interaction avec les élèves. Ces personnes sont encouragées à suivre un **protocole**, une méthodologie pour détecter ou dès qu'elles ont connaissance d'un problème. Des modules de formation sont demandés par des écoles et cela devrait se systématiser à terme. C'est un **projet pilote** suivi par la Confédération depuis deux ans. Il convient de mieux cibler la prise en charge dans ce genre de problèmes. Elle fait circuler le schéma de ce qui est prévu (cf. *annexe*). **Des documents sont disponibles** et des numéros de téléphone sont à disposition. Si des parents estiment que leur situation n'a pas été prise en compte, il ne faut pas hésiter à contacter le département. M^{me} Piaget reçoit régulièrement des plaintes de parents, mais elle ne peut s'occuper des milliers de cas du terrain. Cela relève de la responsabilité de l'école concernée et cela ne doit remonter que s'il y a un problème ingérable au niveau local. Pour des raisons évidentes et pratiques, cela doit rester l'exception.

M^{me} Piaget rappelle qu'en 2011, il y a eu des remontées de terrain sur cette problématique. Un groupe transversal nommé « Vie et climat scolaire » existe au sein du département et ce dernier rassemble les directeurs de scolarité (DGEO et DGESII), les services SSEJ, SMS-Le Point et SEM, l'OMP, la FASE, le SRED et elle-même. Ils se retrouvent 10 fois par année et traitent des problèmes de violences à l'école. Ils ont abordé notamment la question du cyber-harcèlement et ils ont vérifié s'ils étaient sur les mêmes taux que le reste de l'Europe sur ce point. Le SRED a établi une note qui se trouve sur leur site. Dans le cadre du programme jeunes et violence de la Confédération, le DIP a élaboré, avec Action Innocence deux modules de formation (M1 et M2). Ils ont testé cela dans **9 établissements pilotes** pendant deux ans. Le principe de ces formations est de former l'ensemble des adultes d'un établissement. Le M1 concerne la théorie et le M2 les cas plus concrets dans le sens où de véritables exemples sont présentés. Le département partage cette préoccupation et agit en prévention. Il faut détecter les cas avant que la situation n'empire. Il existe des mesures de protection et de prise en charge ainsi qu'un suivi. Ces personnes sont des personnes ressources qui sont formées par le service SMS-Le point et le SSEJ avec des éducateurs en santé. Le projet pilote est terminé. Le déploiement du plan d'action et de prévention commence à la rentrée prochaine. Les établissements ont pu s'inscrire en expliquant pourquoi ils souhaitent participer au programme. Il y avait des cas fort intéressants montrant comment les situations étaient abordées. Il y a déjà des éléments en place et le fait d'avoir **une marche à suivre uniformisée** aide clairement à trouver rapidement des solutions. Ils sont à **30 établissements jusqu'à 2018** dans le cadre de ces modules. Peut-être que pour la fin de l'année scolaire 2017, ils feront un tour de terrain par rapport à cela. Le primaire est très demandeur de ce type de formation.

M^{me} la conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'il est de la responsabilité des écoles de traiter ces situations, les écoles et les enseignants en sont conscients, et au cas où cela n'a pas été vu, les personnes doivent s'adresser au DIP. L'idée est aussi de sensibiliser les élèves. Ils l'ont fait notamment avec un petit film illustrant un enfant qui voit un autre enfant se faire harceler. Elle pense qu'il y a une prise de conscience générale, même s'il est vrai que certaines situations passent parfois entre les gouttes.

Un député MCG voit l'utilité de cette motion parce que les enseignants savent qu'il existe une formation, mais au niveau du bon sens pratique il convient de déceler ces cas. Il faut que les enseignants comprennent que cela ne va pas engendrer un surcroît de travail pour eux s'ils abordent le problème. Il pense à la Main Tendue et se souvient qu'il existe aussi un

numéro spécial avec un cœur et une flèche pour dénoncer ce genre de problèmes. Ainsi, si l'enfant n'ose pas en parler, il peut appeler ledit numéro. Il félicite le département d'avoir anticipé ce problème et souligne qu'il convient de rester pragmatique. Le département souscrit et ajoute qu'il ne faut pas déresponsabiliser les enseignants et la direction de l'établissement.

Le motionnaire ne connaissait pas le protocole technique mis en place, mais le but n'est pas de rendre attentif le DIP sur ce point sachant que ce langage corrobore ses propos. La motion ne dit pas de déresponsabiliser les directions des écoles ni les enseignants mais de désigner au sein du DIP des personnes qui prendrait des décisions en collaboration avec la direction de l'établissement concerné. **Certains parents sont désemparés** et il y aurait une possibilité de trouver au DIP une manière de s'exprimer, si cela n'a pas pu se faire avec la direction de l'école.

Suivent les mentions de cas particuliers et douloureux que plusieurs députés expliquent. On apprend par ailleurs que tous les établissements n'ont pas encore en leur possession ce protocole parce qu'il existe **un plan sur trois ans pour toucher l'ensemble des écoles de Genève**.

Quelques points sont à retenir :

- L'ampleur prise par le cyberharcèlement.
- Des informations sont données aux parents, aux élèves et au corps enseignant (Cf: <http://ge.ch/enfance-jeunesse/promotion-de-sante-prevention/lutte-contre-cyber-harcelement>).
- L'intérêt de la motion est de désigner un chef d'orchestre au secrétariat central du DIP.
- 30 établissements sont sensibilisés chaque année au problème, il faudra **trois ans** pour toucher tout le monde.
- Le problème des sanctions devra aussi être abordé dans une affaire qui peut être pénale.
- On évoque la possibilité d'inscrire le numéro d'une sorte de Helpline dans le carnet scolaire.
- On apprend que le chef d'orchestre peut être M^{me} Piaget elle-même.

3. Audition de M^{me} Laetitia Magnin, cheffe de service du SMS-Le Point, et de M. Serge Ghinet, chef de secteur au SSEJ

Ces deux services sont en charge des modules M1 et M2 qui sont les étapes de la formation en lien avec le harcèlement.

M^{me} Magnin rappelle que le service SMS-Le Point est rattaché au secrétariat général du DIP. Cinq personnes y travaillent pour un peu moins de 4 ETP. Ils accompagnent les établissements scolaires sur des questions relationnelles dans le cadre scolaire. Ils ont un axe lié aux rapports sociaux entre adultes sur des gestions de conflit ou entre équipes de professionnels ou d'enseignants, entre la direction et les professeurs, l'école et la famille etc. Ils maîtrisent les outils de la médiation notamment. Ils interviennent également dans le cadre de la socialisation des élèves, de régulation de rapport entre les élèves et de prévention de la violence. Ils interviennent auprès des adultes à travers le conseil, l'accompagnement, le respect du cadre légal, la question des sanctions, de la prévention. Ils entrent en jeu sur mandat des directions d'établissements et des directions générales. Ils travaillent enfin sur des dynamiques de groupes et d'élèves.

Le phénomène de harcèlement a toujours existé mais sous un autre nom. On parlait de **bouc émissaire**. Une question de stratégie d'équipe se pose pour inclure les parents, que ce soit en termes de repérage ou d'intervention. La distinction entre conflit et harcèlement a toute son importance et il convient de savoir ce que l'on peut faire face à un conflit et que l'on ne peut pas faire avec du harcèlement. Le travail porte sur la gestion des comportements, l'apprentissage des règles et les dispositifs qui peuvent être mis en place. Sur l'ensemble de la motion, les questions posées sont au cœur de leur travail et de leur mission. Ils travaillent énormément sur la cohésion des équipes et elle salue le travail des députés sachant que les partenaires sont aussi très attachés à cette cohérence. Tout ceci est issu d'un projet pilote. Ils identifient les prérequis qui ont été énoncés. Ils ont identifié les difficultés de prévention, de prise en charge etc. L'importance de s'adresser aux adultes est soulignée car ils doivent être formés pour accueillir de manière adéquate les élèves qui viennent les voir pour leur confier leurs problèmes. Pendant deux ans, ils ont accompagné les écoles pilotes du projet. Il faut une compréhension commune de ce qu'est le harcèlement. Il est fondamental que cette cohésion cantonale se mette en place. Ils sont l'un des dispositifs transversaux, et leur service participe activement à cette cohésion. Ils interviennent en primaire, au cycle et dans le cadre du secondaire II également.

M. Ghinet, sur le service de santé, de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) intervient généralement en amont car cela fait partie de son mandat. Les médecins, les infirmières et les travailleurs sociaux de la santé coopèrent avec une fonction de formateur consultant. Le service vise plus que l'état normatif puisqu'il va sur place et cherche à mettre en place des dispositifs pour mieux gérer le harcèlement. Il existe une différence de structures scolaires et des

membres du personnel d'un établissement à l'autre. Il faut tenir compte de tout cela pour apporter des réponses de qualité aux situations de harcèlement. C'est malheureusement généralement quand l'ampleur du harcèlement est particulièrement conséquente que les parents se plaignent. Le déploiement de ce programme de prévention a pour but de repérer les situations émergentes en lien avec la problématique : l'enjeu est de s'appuyer sur le protocole type DIP et d'aider les établissements à mettre en musique dans leur réalité locale le dispositif. Il faut mobiliser plusieurs acteurs pour la répartition des tâches et le suivi d'une situation et il convient d'aller sur place plusieurs fois pour bien faire passer le message. Il existe des sanctions éducatives et dans la plupart des cas, ce sont des gamineries qui deviennent des situations de harcèlement. Ils adhèrent aux différents éléments de la motion. Ils se sont donnés **trois ans** pour réaliser cette tâche et, dans ce cadre, ils réaffectent les ressources existantes. Il y a une certaine lenteur par rapport au nombre d'établissements cependant.

On apprend dans la discussion que :

- 12 formateurs travaillent dans ce service.
- Les trois ans sont bel et bien nécessaires pour former tous les établissements.
- Les deux services collaborent et croisent leurs informations.
- L'aspect préventif est essentiel à ce double travail. En quinze jours, une réponse de leur part est souvent donnée pour résoudre les problèmes repérés.
- Le protocole type offre une unité de doctrine sur le canton. Mais les entretiens individuels sont centraux car les cas sont tous différents.
- L'enseignant a souvent peur de dire qu'il y a du harcèlement car il a tendance à penser qu'ensuite il devra s'occuper du cas. Ce qui est faux, puisque c'est à la direction de l'école, en première instance, d'intervenir. La direction règle la plupart des cas, mais le service de M^{me} Piaget est celui qui assure l'égalité de traitement.
- Le SSEJ est une porte d'entrée directe pour les parents. Les situations qui sont médiatisées sont la pointe de l'iceberg sachant qu'il y a des centaines d'affaires qui sont réglées assez rapidement.
- Les parents peuvent déposer plainte, mais il n'existe pas d'article spécifique pour le harcèlement dans le code pénal.
- La différence entre conflit et harcèlement est centrale. Lors d'un harcèlement, il y a une asymétrie des forces alors que, dans un conflit,

il y a une sorte d'égalité. La médiation peut être utilisée pour résoudre un conflit alors que ce n'est pas le cas pour du harcèlement.

M. Ghinet pense que le protocole type est une colonne vertébrale et il convient de déterminer qui constitue la cellule d'intervention au sein des établissements. Il s'agit d'un protocole posé pour l'ensemble des établissements en ce qui concerne les principes de prise en charge. Les constats externes sont amenés et d'autres pays, comme les pays scandinaves, ont beaucoup d'avance en la matière.

Un commissaire Ve s'interroge sur **la sanction**.

M^{me} Piaget explique qu'il existe des règlements au niveau du DIP et des établissements. La sanction n'est pas clairement définie pour le moment. L'élève est transféré si les parents le demandent. Cela ne résout pas le problème car la victime est alors deux fois victime et le harceleur en trouve une autre. Il convient de mettre en place des recommandations pour dire que ce n'est pas la bonne solution. M^{me} Magnin ajoute qu'ils travaillent beaucoup sur les règles. Il y a des dispositions légales qu'il convient de comprendre et d'utiliser. Il est difficile de déterminer comment punir et, pas de sanction, ce n'est pas envisageable. Il convient de mettre en place une sanction éducative. La question de la sanction est délicate. Elle n'est en tout cas pas la seule réponse. Ils prennent cela très au sérieux mais tout est dans la proportion de la sanction.

Un député MCG souhaite savoir si, aujourd'hui, les services qu'ils dirigent sont suffisamment aptes à remplir leur mission avec les ressources disponibles. Il se demande s'il y a dans cette motion quelque chose qui pourrait apporter un plus.

M. Ghinet explique que le SSEJ fait un travail de repérage et d'orientation de maltraitance psychologique etc. Derrière des situations de harcèlement, il peut y avoir des souffrances dues à des situations familiales difficiles par exemple. Au problème de la victime s'ajoute celui du harceleur. Sur les ressources, le directeur déclare que cela dépend du niveau de prestations attendues. Le nombre d'élèves et d'écoles a augmenté mais pas le nombre de postes d'infirmiers ni de médecins scolaires. Il y a un enjeu important à ce niveau et, pour la mise en œuvre du programme de prévention, ils ont mis de côté d'autres prestations. Des projets de prévention de santé ont été mis de côté notamment, pour privilégier la présence des formateurs consultants sur le programme de prévention harcèlement.

Une députée PLR rappelle qu'il faudrait 3 ans pour que les écoles soient formées. Il semblerait que le choix ait été fait de s'adresser plutôt aux établissements et au personnel mais pas aux directions des écoles seulement.

Elle pense qu'il aurait été plus judicieux de procéder ainsi afin qu'il y ait une prise de conscience globale plutôt que d'avoir seulement certains privilégiés, soit 30% des établissements, qui soient informés. M^{me} Magnin fait remarquer que ce choix est réfléchi. La prise en charge est collective et elle doit être construite collectivement, avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le personnel administratif et technique a aussi un rôle et le but est de créer au sein de l'établissement un travail en équipe.

La députée PLR se demande quel est leur relation avec **le volet pénal** sachant qu'ils ont souvent entendu des directeurs d'école dépités qui se disaient qu'il faudrait peut-être déposer plainte. Elle aimerait savoir s'ils interviennent dans ce processus. Elle se demande ce qu'il en est du fait de diriger les parents vers une autorité pénale.

Pour M. Ghinet, le SSEJ représente le premier niveau sachant que l'enfant se confie à l'infirmière par exemple, ou au médecin scolaire, et cela remonte ensuite aux autres services. Le SSEJ est au début de la chaîne. L'aspect pénal peut entrer en jeu dans certains cas sachant que la limite doit parfois être posée quand des règles de base ont été violées. Il arrive qu'ils conseillent de déposer plainte et c'est ensuite un choix des parents. Au niveau du système du DIP, des éléments remontent à la direction générale, mais l'aspect pénal n'est pas nié. Ils ont des liens assez étroits avec la brigade des mineurs notamment et comme énoncé précédemment, le SPMi.

M^{me} Magnin ajoute qu'ils sont complémentaires et qu'ils tiennent compte des sanctions que l'école a déjà prises. C'est une dimension complémentaire et non pas une alternative.

La députée PLR objecte que certains établissements font l'objet de beaucoup de cas de harcèlement et certains cas sont très bien traités alors que d'autres pas du tout. Elle se demande si de simples documents et la formation donnée dans le délai de trois ans vont permettre de résoudre ces problèmes d'iniquité, sans ce chef d'orchestre qui s'assurerait que tous les cas soient traités comme il se doit. La motion a été déposée parce que les motionnaires ont été choqués de l'iniquité dans certains cas. Elle a notamment été interpellée par le cas d'un directeur qui a appelé au micro l'enfant puis les harceleurs. Elle souligne que ce genre d'actions correspond littéralement à la mise à mort de l'enfant dans un cycle.

M^{me} Magnin précise qu'il est trop tôt pour pouvoir dire que cela fonctionnera parfaitement ; une évaluation sera nécessaire. Ces formations devront être évaluées et ceci est plus important pour eux que le fait d'avoir un chef d'orchestre. Les écoles ayant fait partie du projet pilote ont permis aux professeurs d'adopter un regard différent sur ce phénomène. Il y a davantage

de cas de harcèlement par rapport au passé, mais ceci s'explique par le fait qu'avant il y avait déjà des cas de harcèlement, mais ils étaient moins souvent identifiés. Il y a des craintes des directeurs d'établissements étant donné qu'ils ont l'impression qu'avec le système instauré de nombreux cas émergent, mais c'est simplement que ces cas étaient cachés auparavant et qu'il y a maintenant des moyens efficaces pour les détecter.

M. Ghinet pense qu'ils pourront donner un retour avec la réalisation d'une évaluation qui permettra de déterminer où ils en sont. Ils ne peuvent pas intervenir sur les pratiques comme par exemple dans le cas mentionné. Le comportement adopté par ce directeur d'école va cependant à l'encontre de ce qui est proposé dans le protocole.

Un commissaire UDC se demande quand ils interviennent réellement sachant qu'il a l'impression que, lorsqu'ils interviennent, le harcèlement s'est déjà produit et qu'il est presque déjà trop tard. Il se demande finalement quelle est la **rapidité d'intervention** par rapport à ces cas. Il a compris qu'il était difficile de déceler les cas mais se demande si la majorité de ces derniers illustrent le fait que cela fait des mois voire des années que l'enfant est harcelé.

M. Ghinet répond que le délai de réaction a déjà été donné et les cas qui apparaissent dans la presse sont longs à résoudre, sachant qu'il y a déjà des conséquences sur la santé de la victime, et des moyens de nature thérapeutique ou sociale doivent être mis en œuvre à ce stade. En moyenne, ils ont besoin de quinze jours au minimum, pour agir. L'aspect du suivi est essentiel dans ce cadre. En effet, le harcèlement peut redémarrer droit derrière l'intervention et l'enjeu du dispositif est de pouvoir garantir à la victime qu'elle ne va pas vivre une situation pire que celle qu'elle a vécue jusque-là. Ils sont sur des phénomènes de groupes et il faut faire des entretiens individuels avec chacun, ce qui prend du temps.

Un député MCG demande combien de postes il faudrait pour réduire le délai à un ou deux ans au lieu de trois, pour déployer cette formation. Il aimerait également aborder la question du harcèlement professeur-élève. Il se demande s'il y a des cas de ce type qui leur sont signalés. Il se demande également si après les formations, il est prévu qu'une directive oblige à suivre le protocole.

M. Ghinet répond que les calculs avaient été faits pour déterminer le nombre de postes. Il faudrait 2 postes avec 1 au sein de chaque service, pour réduire encore le délai. M^{me} Magnin ajoute que les aspects harcèlement professeur-élève entrent aussi dans le cadre de la formation sachant que c'est également un point important.

Un député PLR rappelle la disparité dans la gestion, qui a été confirmée par leurs services. Cette disparité semble justement problématique : il faut un chef d'orchestre. Il confirme par ailleurs que dans les **établissements bien cadrés**, il existe peu ou il n'existe pas de cas de harcèlements et dans d'autres établissements moins bien cadrés, les cas sont plus fréquents. Il se demande si au moment où une situation d'un groupe est en perte de crédibilité en raison du climat délétère, le phénomène du bouc émissaire apparaît, soit une sorte d'union qui se reforme par la violence contre un seul. M^{me} Magnin répond que le dispositif existe et fait office de chef d'orchestre. Il existe différentes centralisations : il y a le service « vie et climat scolaire », les services transversaux mais aussi la mise en cohérence assurée par la cellule de coordination qui implique SMS-Le Point et le SSEJ. La mise en œuvre du programme lui-même est une grosse machine à gérer sur le plan opérationnel. Tout cela se fait en consultation avec l'OEJ et la conseillère d'Etat, qui a validé ce plan. *(On ne lui répond pas à la question de la formation du bouc émissaire).*

Un député UDC aimerait en savoir plus sur la mesure qui consiste à **changer l'élève d'établissement**. On lui répond que ce sont des cas particuliers mais ce n'est pas la règle. Ce n'est pas une décision des établissements, ce sont les parents qui demandent de retirer leur enfant de l'école. L'exclusion ou le déplacement d'un élève n'est généralement pas une solution. Les informations circulent et les élèves de l'école voisine peuvent le savoir, et cela risque de continuer. Ce sont les parents qui demandent cela pour le bien de leur enfant, mais ce n'est pas la bonne solution.

A la question de savoir pourquoi c'est la victime qui doit changer d'école et pas le harceleur, M^{me} Magnin répond que la question ne se pose pas sachant que ce sont les parents qui demandent de retirer leur enfant de l'école.

Un autre député PLR fait référence à l'étude du SRED de novembre 2013, en lien avec la motion. En ce qui concerne le suivi, il se demande si les cas portés au SSEJ font l'objet d'un suivi ou d'études afin de voir ce que deviennent ces enfants qui ont été harcelés durant leur scolarité. M. Ghinet confirme que ce n'est pas dans leur mandat. Des études américaines ont été faites sur ce suivi post-harcèlement. Il n'y a rien d'équivalent en Europe cependant.

4. Amendements et votes

Un amendement d'un député MCG pour une seconde invite est le suivant : « à collaborer au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles du

personnel et ainsi venir renforcer les effectifs du SMS le point et du service de la santé de l'enfance et de la jeunesse afin de réduire le temps pour le programme de formation (M1 et M2) destiné aux enseignants, qui sont les deux modules dans le cadre de la formation en lien avec le harcèlement. » Le député MCG déclare qu'il n'est pas un spécialiste de la rédaction mais que le but est de reprendre le motif amené lors de la dernière séance en lien avec le personnel nécessaire à l'accélération de la formation liée aux deux modules. Le principe est d'aller dans le sens de **diminuer le temps de formation**. Un député PLR ne se prononce pas sur le fond mais propose de simplifier l'amendement en : « à augmenter les effectifs du SMS-Le Point et du SSEJ afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné aux enseignants ».

Un député S ajoute que, si les forces actuelles permettaient de le faire plus rapidement, ce serait fait. Ce choix a déjà donné lieu à la mise à l'écart d'autres programmes, pour le prioriser. Il déclare que le fait d'ajouter du personnel semble vouloir dire que n'importe qui pourrait s'intituler formateur consultant alors que cela demande des formations longues et que l'on ne peut prendre n'importe quel formateur pour dispenser cette formation. Il convient d'engager des nouvelles personnes spécialement formées à cet effet. Les disparités devraient justement disparaître, grâce à cette formation. Tout ce qui peut être uniformisé l'est et ici, le cadre garantit que les personnes sont formées et ont tous les outils de détection. Il souligne qu'il y a toujours eu du harcèlement mais il n'était pas traité ou insuffisamment et aujourd'hui, ce programme a pour but d'éliminer complètement cette position de bouc émissaire. Les formateurs ne sont pas interchangeables et il propose de réaliser ce programme tel qu'il est prévu. Il est faux de dire que ce qu'ils font ne garantit pas un résultat satisfaisant.

Un commissaire Ve remarque que l'amendement ne va pas tout à fait dans le sens de la motion. Il souhaite lui-même proposer un amendement en insérant le terme « définir » au lieu de « désigner » à la première invite. Il pense que « définir » correspondrait mieux afin de savoir qui s'occupe de quoi. Il propose en plus d'ajouter à la fin de la phrase : « en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés, lorsque celles-ci n'ont pu les résoudre au niveau local », insistant sur sa crainte de voir les directions poussées sur la touche.

Une députée PLR rappelle que le but était de **mettre fin à l'iniquité entre les élèves selon les différents établissements**. Ils ne veulent pas que, nonobstant la formation donnée, les écoles puissent être libres d'agir. Il doit y avoir des responsables à l'étage supérieur, qui s'assurent du respect de l'équité. L'école sera toujours la première saisie d'un cas de harcèlement,

mais la députée veut s'assurer qu'en plus de la formation il y ait une garantie d'équité. S'agissant de l'amendement pour une seconde invite, elle salue une impulsion politique, notamment en ce qui concerne le délai. La question s'est posée de ne pas former école par école de manière à ce que toute école ait un minimum de formation. Il y a donc actuellement un risque pour que certains établissements ne reçoivent pas cette formation. Elle souhaiterait reprendre l'amendement dans sa deuxième formulation avec la modification suivante : « à prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné aux enseignants ». Elle accepte de modifier la première invite avec le terme « définir » au lieu de « désigner ».

Un commissaire MCG précise que, dans les écoles, des enseignants spécialistes ont été formés pour des questions d'infirmerie et de santé. Il pense que, pour rendre sensible une institution, il faudrait former des personnes spécialistes afin que les cas soient détectés et relayés le plus rapidement possible. Il pense que cinq ou six ans pour que tous les établissements soient formés est un délai très long alors que, pour les formations liées à la santé, cela a été beaucoup plus rapide avec une autre stratégie. Sur les amendements, il approuve ce qui est proposé ici par le PLR.

Le député Ve réitère sa crainte que cet organe supérieur de contrôle ne fragilise les directions sur le plan local.

Un député PLR est persuadé qu'on ne pourra pas empêcher certains dysfonctionnements, mais qu'il faut pouvoir s'assurer que les notions et plans d'action soient compris par chacun afin qu'il y ait une égalité de traitement. Il rappelle que la semaine qui précède les rentrées scolaires est due par les enseignants et cette formation pourrait justement se dérouler à ce moment-là, selon lui.

M^{me} Emery-Torracinta salue l'accord de tous sur le même objectif. Le DIP s'intéresse à cette question depuis 2012 avec une enquête du SRED. Il y a eu un partenariat avec Action innocence pour un projet et, dès 2013, il y a eu le projet pilote qui a débouché sur une tentative de généraliser les possibilités de formation au sein des établissements. Quand elle a vu le projet pilote pour la première fois, elle aussi a dit qu'il fallait mettre en place cela le plus rapidement possible. Le délai était prévu à cinq ans initialement et il a ensuite été ramené à **trois ans**. Ce délai a paru raisonnable mais, depuis le temps que la problématique existe, c'est-à-dire depuis très longtemps, elle considère que trois ans pour former les enseignants est déjà une réussite. Elle tient à rappeler la période de restriction budgétaire avec 300 postes en moins et il conviendra de déterminer où enlever des postes pour les affecter à cette problématique. Elle tient aussi à lutter contre l'image parfois négative du DIP sachant que le DIP représente le plus gros département de l'Etat en termes de

personnel et il y a 2 milliards de budgets. Il y a 4,3 postes de contrôleurs internes pour gérer ce département. Le DEAS en a 13 par exemple. Ils n'ont aucun poste inutile dans le département. Elle ajoute que, une fois que tout le monde est formé face à la problématique, il conviendra de déterminer ce que feront les nouvelles personnes formatrices ensuite. Même en formant les personnes, l'important est que les parents se rendent à la direction de l'école ou à l'étage supérieur pour se plaindre. Les exemples de harcèlement cités par certains députés PLR sont connus du département, qui va tenter de faire encore mieux et de redoubler d'efforts pour détecter et résoudre ce genre de cas. La presse a abordé ces problèmes et les personnes osent beaucoup plus dénoncer à présent. Elle rappelle que l'erreur est humaine et qu'il est possible que certaines directions d'établissements aient eu parfois des mots malheureux. Cela fait partie de la réalité, mais elle espère avoir le soutien du parlement sur les modules qui sont développés et dispensés autant que possible. Les modules sont théoriques et pratiques et elle ajoute que, souvent, cette question du harcèlement est prise en compte dans la vie scolaire et est traitée par les écoles. Elle se réjouit de voir un parlement qui soutient le département dans son travail.

1. Le Président met aux voix l'amendement Ve concernant la première invite avec le terme « définir » au lieu de « désigner ». La formulation est donc la suivante : « *à définir au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles, des responsables qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés* ». Amendement accepté à **l'unanimité**.
2. Le second amendement Ve consiste à ajouter à la fin de la première invite « *qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées, en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés, lorsque celles-ci n'ont pu les résoudre au niveau local* ». Cet amendement est refusé :
 Pour : 5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)
 Contre : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
 Abstention : 1 (1 PDC)
3. Le Président met ensuite aux voix la formulation PLR de l'amendement MCG pour une seconde invite qui a la teneur suivante : « *à prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné au personnel des écoles* ». Cet amendement est accepté :

Pour : 10 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)
Contre : 1 (1 Ve)
Abstentions : 4 (3 S, 1 EAG)

4. Le Président met aux voix la motion 2321 ainsi amendée.

Pour : 10 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)
Contre : –
Abstentions : 5 (1 Ve, 3 S, 1 EAG)

La M 2321 amendée est acceptée.

Annexe :

Le protocole-type de traitement des situations de harcèlement à l'école

Proposition de motion (2321)

pour une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal des cas de harcèlement scolaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que 6% des élèves sont victimes de harcèlement à l'école ;
- que ces actes de violence peuvent causer des séquelles durables et mener à des situations dramatiques ;
- qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer la sécurité des élèves et de leur offrir un cadre adéquat pour l'apprentissage ;
- que le DIP a récemment annoncé le lancement d'un plan de prévention contre les situations de harcèlement à l'école, qui va dans la bonne direction ;
- que ce plan prévoit la prise en charge et le suivi des cas de harcèlement au sein de chaque établissement ;
- que la complexité de cette problématique impose toutefois une prise en charge de qualité et harmonisée au niveau cantonal ;
- qu'afin d'éviter toute différence dans la prise en charge celle-ci ne peut être confiée qu'à des responsables au sein du DIP,

invite le Conseil d'Etat

- à définir au sein du DIP, en utilisant les ressources actuelles, des responsables qui prendront en charge des situations de harcèlement détectées en collaboration avec les directions des établissements scolaires concernés ;
- à prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer le programme de formation M1-M2 destiné au personnel des écoles.

protocole type de traitement des situations de harcèlement à l'école

PRINCIPALES ÉTAPES D'INTERVENTION

